

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation du stationnement sur le parking du Champ de Foire du 02 septembre au 04 octobre 2024.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 à 325-14, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la délibération n°2021/37 en date du 10 avril 2021 concernant l'approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-175 interdisant le stationnement sur le parking du Champ de Foire du 28 septembre au 02 octobre 2024

Considérant la demande de l'association Les Amis du Mumo de prolonger l'accueil du musée mobile Mumo'X Centre Pompidou jusqu'au vendredi 04 octobre, sur le parking du Champ de Foire, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : stationnement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur toute la partie située du côté de la Rue Jean Moulin du parking du Champ de Foire :

Du Mercredi 02 octobre (20h00) au Vendredi 04 octobre 2024
(20h00)

Article 2 : Une dérogation à la délibération n°2021/37 est accordée pour la venue du musée mobile Mumo'X Centre Pompidou du 02 octobre 2024 au 04 octobre 2024. Aucune redevance pour l'occupation du domaine public ne sera facturée.

Article 3 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- M. Le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 02 octobre 2024

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.